

COMMUNE: BALGAU

Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

Membre de<sup>1</sup>: Communauté de communes Pays Rhin Brisach

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL  
MODÈLE A ou B

## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS<sup>2</sup>

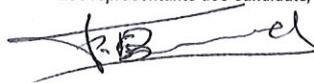
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	ARNOLD Jean - Jacques			0
Mme	BARBOSA Bérengère			0
Mme	BIXEL - BON SEAN Mélanie			25
Mme	BRAGHETTO Myriam			132
Mme	BRENDLE Marie - Paule			121
Mme	CLEMENT Magali			0
M.	EGLER Michel			0
M.	FULHABER Jérôme			184
M.	JEANDEL Philippe			192
M.	SECKER Raphaël			145
M.	KRAJEWSKI Bruno			0
Mme	LAERLIN Elodie			0
M.	LOEWERT Jean - Marc			168
Mme	NININGER Stéphanie			164
M.	Roux Christophe			0
M.	SCHERRER Dominique			112
M.	TALERICO Raffaele			0
Mme	THOMAS Christelle			169
M.	VONARB Guillaume			1

Fait à Balgau, le 28/06/2020

Le président



Les représentants des candidats,



Les membres du bureau,



<sup>1</sup> Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

<sup>2</sup> Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :  
- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;  
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;  
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.